Document généré le 12 oct. 2024 05:15

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional

JACOBO RIOS RODRIGUEZ, *L'INFLUENCE INTERNATIONALE DU DROIT FRANÇAIS*, PARIS, SAVOIRS ET CONNAISSANCES, 2008

Jonathan Laveault

Volume 21, numéro 1, 2008

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1068954ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1068954ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)
2561-6994 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Laveault, J. (2008). Compte rendu de [JACOBO RIOS RODRIGUEZ, *L'INFLUENCE INTERNATIONALE DU DROIT FRANÇAIS*, PARIS, SAVOIRS ET CONNAISSANCES, 2008]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, *21*(1), 481–483. https://doi.org/10.7202/1068954ar

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2008

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

JACOBO RIOS RODRIGUEZ, *L'INFLUENCE INTERNATIONALE DU DROIT FRANÇAIS*, PARIS, SAVOIRS ET CONNAISSANCES, 2008

Jonathan Laveault[*]

Longtemps, le droit français a exercé une influence marquante sur le droit international, de même que sur les divers droits nationaux. Cependant, en corollaire avec l'influence de plus en plus grande des pays anglo-saxon, dont les États-Unis figurent au premier rang, la *common law* est en train de devenir un *compétiteur* non négligeable du droit civil français au niveau international. C'est cette situation que Jacobo Rodriguez étudie dans *L'influence internationale du droit français*[1], son premier ouvrage publié. L'auteur est doctorant en droit international à l'Université Paris I et est titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en droit international et d'un DEA des libertés publiques et des droits fondamentaux, en plus d'avoir écrit plusieurs articles pour la revue en ligne de la Société française pour le droit international, *Sentinelle*[2].

Dans cet ouvrage, l'auteur tente de faire le point pour connaître, globalement, quels sont le rôle et la place du droit français au XXIe siècle. Le livre présente essentiellement une perspective théorique. Cependant, la dernière section contient une partie critique où l'auteur envisage différentes initiatives qui seraient susceptibles de perpétuer l'influence internationale du droit français.

Dans le premier chapitre, l'auteur se livre à une comparaison entre la *common law* et le système romano-germanique, auquel appartient le droit français. Les différences sont nombreuses. La *common law* est avant tout un droit jurisprudentiel tandis que le droit français est un droit écrit. De même, alors que le droit français se prête très bien à la codification, il en est tout autrement de la *common law*, comme en fait foi, par exemple, l'échec du projet de *Code des contrats* au Royaume-Uni en 1965[3]. Selon l'auteur, chaque système juridique a ses avantages et ses inconvénients. Ainsi, si la *common law* est plus flexible, le droit romain permet une plus grande prévisibilité. Malgré ces différences, Rodriguez démontre que l'on assiste à une certaine convergence des deux systèmes juridiques. Par exemple, il n'est pas rare de trouver des lois de style civiliste dans le système anglo-saxon tandis qu'en

---

[*] L'auteur est étudiant au Baccalauréat en droit à l'Université du Québec à Montréal.

[1] Jacobo Rios Rodriguez, *L'influence internationale du droit français*, Paris, Savoirs et Connaissances, 2008.

[2] Voir notamment Jacobo Rios Rodriguez, « Travaux de la Sixième Commission : protocole à la *Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unis* » (27 novembre 2005), en ligne : Sentinelle <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelle%2043.htm#com>; Jacobo Rios Rodriguez, « Maroc/UE : paraphe de l'accord aérien "ciel ouvert" » (25 décembre 2005), en ligne : Sentinelle <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelle%2047.htm#maroc>; Jacobo Rios Rodriguez, « Ligue Arabe octroi du statut d'observateur à l'UICN » (12 février 2006), en ligne : Sentinelle <http://www.sfdi.org/actualites/a2006/Sentinelle%2053.htm#uicn>.

[3] Rodriguez, *supra* note 1 à la p. 27.

parallèle, le juge civiliste voit accroître ses pouvoirs et le juge anglo-saxon les voit s'affaiblir[4]. De plus, les deux systèmes juridiques s'influencent mutuellement en s'empruntant des concepts juridiques comme la fraude, l'abus de saisie et la mauvaise foi[5].

Dans le chapitre suivant, l'auteur analyse l'influence française sur les ordres juridiques nationaux et sur le droit international. Il commence par regarder l'influence, certes variable, qu'a exercée le *Code de 1804* dans de nombreux pays (Belgique, Portugal, Espagne, Roumanie, Italie). Avec le temps, l'autonomie de chaque droit national fut acquise, le droit français n'est donc plus le seul modèle existant[6]. Cette situation n'empêche pas le fait que certains droits nationaux ont tendance à se rapprocher du droit français (par exemple, le Québec depuis l'adoption du *Code civil du Québec*, la Roumanie ou encore Israël). Rodriguez analyse aussi l'influence internationale du droit administratif français. Sa souplesse fait son succès, il s'adapte aux particularités nationales. Les États nés de la décolonisation, ceux de l'Afrique francophone, le Liban et la Syrie, entre autres, s'inspirent largement du droit administratif français. Celui-ci influence également des organisations internationales et des juridictions internationales. Aussi le droit français a-t-il contribué au développement du droit international et à la formation des juridictions et des organisations internationales. Par exemple, certains principes généraux du droit international contemporain, comme les droits de l'homme et le droit des peuples à l'autodétermination, sont l'héritage direct des conceptions françaises, conceptions issues entre autres de la Révolution. De plus, le droit français, et en particulier le droit administratif, a directement influencé des organisations internationales dans leur fonctionnement interne. L'auteur cite en exemple l'Organisation internationale du travail et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Dans la section deux, l'auteur analyse les perspectives et les moyens d'influence dont bénéficie le droit français. Certains d'entre eux sont externes au droit, tel est le cas de la langue. Ainsi, « là où la place du français demeure importante, la place du droit français sera de même »[7]. Les facteurs humains et politiques sont aussi non négligeables dans la promotion internationale du droit français. Rodriguez aborde ensuite brièvement la question de la construction d'un ordre juridique européen en traitant des *Principes du droit européen du contrat et d'un éventuel Code civil européen*. Ainsi, bien que non clairement établi puisqu'en construction, les Principes du droit européen des contrats[8] ont emprunté certains concepts du droit français comme la bonne foi ou le principe de proportionnalité[9]. Rodriguez termine le chapitre en se questionnant sur un éventuel Code civil européen, qui serait nécessairement influencé par le *Code civil français*.

---

4 *Ibid*. à la p. 35.
5 *Ibid*. à la p. 37.
6 *Ibid*. à la p. 48.
7 *Ibid*. à la p. 73.
8 *Ibid*. à la p. 81.
9 *Ibid*. à la p. 82.

L'auteur termine en évoquant des idées qui permettraient d'augmenter l'influence du droit français. En partant du principe que l'attractivité du droit passe par son accessibilité, Rodriguez apporte quelques pistes de solutions. Ainsi, l'inflation normative devrait être maîtrisée, le nombre de normes étant limité aux besoins réels, pour rendre le droit plus précis et plus facile d'accès. De même, les décisions jurisprudentielles devraient être plus motivées, ce qui les rendrait plus accessibles et contribuerait à l'expansion du droit. Une utilisation accrue du droit comparé permettrait aussi d'intégrer des concepts étrangers au droit français pour améliorer l'efficacité de celui-ci. Rodriguez souhaite également que les avocats français soient mieux outillés pour s'installer à l'étranger tandis que diverses mesures devraient être mises en place pour attirer les étudiants étrangers (bourse de mobilité, reconnaissance des acquis, cours en anglais). Selon l'auteur, de telles mesures seraient susceptibles d'assurer la pérennité de l'influence du droit français à l'extérieur de la France.

En somme, l'ouvrage permet de mieux comprendre l'influence qu'exerce le droit français à l'international. Si celle-ci n'est plus aussi présente qu'avant, la situation exige d'être nuancée. Le droit français continue d'occuper une place très importante, notamment par le truchement des codes nationaux et des organisations internationales. De plus, la construction d'un ordre juridique européen représente un défi pour le droit français, s'il parvient à s'affirmer au travers du droit européen, son rayonnement sera assuré.

Le livre, bref et concis, peut-être même un peu trop, s'adresse d'abord à un public français. Néanmoins, il intéressera quiconque, francophone ou francophile, porte un intérêt à l'influence du droit français dans le monde, bien qu'il soit sans doute plus pertinent pour les étudiants et les juristes moins familiers avec le domaine puisqu'il brosse un tableau général de la situation, sans aller dans le particulier.